

**PROJET DE RAPPORT DE LA 12<sup>ÈME</sup> SESSION  
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE  
SAUVAGE**

Note : La numérotation des paragraphes se poursuit à partir du projet de rapport du Jour 1.

**Jour 2 - Mardi 24 octobre 2017**

<b>Comité plénier 09:50-12:50</b>
-----------------------------------

**RAPPORTS DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU COMITÉ PLÉNIER**

81. Les présidents des six comités et groupes de travail établis le 23 octobre présentent de brèves informations actualisées sur les progrès des discussions dans leurs groupes respectifs.

**ADMISSION D'OBSERVATEURS (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR, SUITE)**

82. Le Président renvoie les participants au document UNEP/CMS/COP12/Doc.8/Rev.1 *Admission des observateurs* et note que deux organisations observatrices, l'Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums et One Ocean Diving, se sont enregistrées après que la liste figurant dans le document Doc.8/Rev.1 ait été établie.

83. Le Comité plénier prend note de cette information.

**OPTIONS POUR UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR LES  
ESPÈCES MIGRATRICES (POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR)**

84. Narelle Montgomery (Australie), Présidente du Groupe de travail intersession sur l'élaboration d'un processus d'examen de la CMS, présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.22/Rev.1, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1 et les projets de décisions en annexe 2. Le Groupe de travail intersession présente deux possibilités pour aller de l'avant : une « option zéro », qui maintiendrait le *statu quo* ; ou l'adoption d'un processus d'examen. Cette dernière nécessiterait la discussion et l'accord de deux « éléments variables » : Qui serait autorisé à soumettre l'information initiale pour examen ? Quel organe devrait entreprendre l'examen de tout cas présenté ? Le Groupe de travail intersession estime que la mise en place d'un processus d'examen serait bénéfique.

85. Le Président invite l'assistance à faire part de brèves observations, notant que des discussions de fond auront lieu au sein du Groupe de travail sur les questions institutionnelles établies par le Comité plénier.

86. Le Brésil, l'UE et ses États membres, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Suisse et BirdLife International (représentant également The Born Free Foundation, Born Free USA, l'IFAW, OceanCare, la Royal Society for the Protection of Birds, le Wildfowl & Wetlands Trust, Whale and Dolphin Conservation, la Wildlife Conservation Society) interviennent à l'appui d'un processus de révision, tout en signalant une série de points à examiner plus avant.

87. Le Président conclut que le document et ses annexes devront être renvoyés au Groupe de travail sur les questions institutionnelles pour poursuivre l'examen.

## **MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DES ACTIONS CONCERTÉES (POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR)**

### a) Actions concertées (Point 26.1 de l'ordre du jour)

88. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.1, y compris le projet de résolution regroupée figurant en annexe 1, le modèle de proposition d'actions concertées en annexe 2, et les projets de décisions en annexe 3. Les commentaires et propositions du Conseil scientifique ont été inclus dans l'Addendum 1.
89. Le Président demande si le Comité plénier est prêt à approuver les projets de résolutions et de décisions pour adoption en Plénière.
90. L'UE et ses États membres soutiennent les trois annexes.
91. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des révisions proposées par le Conseil scientifique, le Comité plénier approuve les propositions contenues dans le document qui seront transmises à la Plénière pour adoption.

## **RAPPORTS NATIONAUX (POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR)**

### a) Analyse et synthèse des rapports nationaux (Point 19.1 de l'ordre du jour)

92. Le Secrétariat fait une présentation résumant le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.1. Le document est lui-même un résumé, une analyse complète figurant dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.30. Le but et les avantages de l'analyse et de la synthèse des rapports nationaux à la COP12, les méthodes utilisées et le taux de réponse sont brièvement exposés. Un nombre record de Parties a soumis son rapport national à temps pour l'analyse qui a couvert un échantillon de sept sujets de mise en œuvre :
- Vue d'ensemble des espèces inscrites à l'Annexe I ;
  - Inscription potentielle de nouvelles espèces aux annexes de la Convention ;
  - Élaboration de nouveaux Accords ;
  - Aires protégées ;
  - Télémétrie par satellite ;
  - Mobilisation des ressources ; et
  - Mise en œuvre des résolutions et recommandations.
93. Les points saillants des principaux résultats sous chaque rubrique sont présentés. Le document comprend également des conclusions et des recommandations concernant l'harmonisation, la rationalisation, l'amélioration des taux de soumission et l'exhaustivité, le traitement des délais, le format pour les rapports futurs, ainsi que l'analyse future.
94. Le Président note qu'il n'y a pas de projet de résolution ni de décision associé à ce point de l'ordre du jour, mais il invite l'assistance à faire part de brèves observations.
95. Le Pakistan se félicite du travail accompli et reconnaît que l'inclusion dans le processus d'établissement des rapports des cadres de coopération disponibles au titre de la Convention, en particulier des dispositions transfrontalières, contribuerait à renforcer la coopération entre les pays sur les espèces migratrices.
96. L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :
- « L'Union européenne et ses États membres prennent note des recommandations formulées dans le document. Nous pensons que celles-ci méritent un examen plus approfondi que ce qui sera vraisemblablement possible lors de cette réunion. En

particulier, nous estimons qu'il faudrait approfondir l'examen et la révision du format du rapport national pour tenir compte des points de vue des Parties sur la façon dont le rapport pourrait être simplifié et rendu plus facile à remplir. Nous suggérons donc que, dans le cadre de la révision du format du rapport national au point 19.2 de l'ordre du jour, le Secrétariat, après la fin de la présente réunion, sollicite d'urgence les points de vue des Parties en réponse aux recommandations formulées, via une notification aux Parties. »

97. Le Président convient que ce sujet sera réexaminé par le Comité plénier au titre du point 19.2 de l'ordre du jour.
98. L'Équateur félicite le Secrétariat pour cet examen et fait des observations sur l'utilité du processus de rapport national aux niveaux national et international.
99. La Suisse fait la déclaration suivante :

« La Suisse est convaincue que des rapports harmonisés entre États constituent un outil important pour suivre les tendances des populations des espèces, la qualité des habitats, les menaces qui pèsent sur les espèces et les habitats ainsi que les mesures d'application de la CMS, et nous avons produit un rapport de plus de 200 pages. Mais comme la charge d'élaboration des rapports peut être très lourde pour les gouvernements, il nous semble qu'il serait très important de rechercher davantage de synergies entre les différents AME. Et nous devrions certainement, dans un premier temps, commencer à rechercher des synergies au sein de la Famille CMS. Permettez-moi de mentionner l'exemple des rapports de l'AEWA, d'EUROBATS et de la CMS. Nous souhaiterions demander au Secrétariat de continuer à réfléchir à la poursuite de la recherche de synergies au sein de la Famille CMS et avec d'autres AME, et à l'amélioration chaque fois que possible. »

100. Le Kenya exprime sa satisfaction pour l'analyse présentée et remercie en particulier les ONG pour leur contribution essentielle au processus d'établissement des rapports.
101. La représentante de l'ONU Environnement se déclare satisfaite de la qualité de l'analyse, financée par l'ONU Environnement et le Gouvernement de la Suisse. Elle estime que les rapports nationaux constituent un outil essentiel pour le suivi et l'amélioration de l'application de la Convention par les Parties. Elle demande aux Parties de soutenir l'inclusion de l'analyse des rapports nationaux dans les discussions sur le budget de la CMS.
102. Le Président conclut que le Comité plénier a pris note du rapport, et fait observer que certains points seront examinés plus avant au point 19.2 de l'ordre du jour.

### **LÉGISLATION NATIONALE POUR APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA CMS (POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR)**

103. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.20/Rev1, y compris le projet de résolution en annexe 1 et les projets de décisions en annexe 2. Le projet de résolution porte sur la mise en place d'un projet sur les législations nationales similaire à celui mené par la CITES mais adapté au contexte de la CMS.
104. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
105. Le projet de résolution et les projets de décisions sont soutenus par : l'Inde, le Kenya, la Norvège, le Pérou, l'Arabie saoudite, la Suisse, la République-Unie de Tanzanie ainsi que la Wildlife Conservation Society (représentant également BirdLife International, la Fondation BornFree, Divers for Sharks, le Brazilian Humpback Whale Institute, Humane

Society International, l'IFAW, Whale and Dolphin Conservation, Wild Migration et le WWF).

106. L'UE et ses États membres ne soutiennent pas la poursuite des travaux sur le projet de résolution. Plutôt que de créer un projet sur les législations nationales distinct, ils proposent d'incorporer certaines des idées sur la législation mettant en œuvre l'Article III.5 de la Convention dans des propositions au titre du point 22 de l'ordre du jour.
107. La Norvège préfère conserver les deux points séparément.
108. Le Président conclut que le document doit être renvoyé au Groupe de travail sur les questions institutionnelles pour poursuivre l'examen.

## **QUESTIONS DE CONSERVATION (POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR)**

### **ESPÈCES TERRESTRES (POINT 24.3 DE L'ORDRE DU JOUR)**

a) Conservation des carnivores d'Afrique (Point 24.3.1 de l'ordre du jour)

i) Initiative conjointe CMS-CITES sur les carnivores d'Afrique (Point 24.3.1.1 de l'ordre du jour)

109. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1, y compris les projets de décisions figurant en annexe 2.
110. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
111. Des déclarations de soutien sont faites par l'Éthiopie et le Secrétariat CITES.
112. L'UE et ses États membres expriment leur soutien général mais souhaitent faire un certain nombre de propositions d'amendements.
113. Le Président conclut que le document doit être renvoyé au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour poursuivre l'examen.

ii) Conservation et gestion du guépard et du lycaon (point 24.3.1.2/Rev.1 de l'ordre du jour)

114. Le Burkina Faso (s'exprimant au nom des coauteurs) présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.2, qui comprend un certain nombre de projets de décisions.
115. Le Président invite l'assistance faire part de ses observations.
116. Le document est soutenu par l'UE et ses États membres, sous réserve de l'inclusion d'un certain nombre de propositions d'amendements.
117. Le Président conclut que le document doit être renvoyé au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour poursuivre l'examen.

iii) Conservation et gestion du lion d'Afrique (Point 24.3.1.3 de l'ordre du jour)

118. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.3, y compris les projets de décisions figurant en annexe 1.
119. Le Bénin, la République du Congo, le Sénégal, le Togo et l'Ouganda expriment tous leur ferme soutien à la proposition.

120. L'UE et ses États membres soutiennent les projets de décisions sous réserve de l'inclusion d'un certain nombre d'amendements mineurs qui, sur invitation du Président, sont soumis à l'examen du Comité plénier.

121. Le Comité plénier approuve la transmission des projets de décisions, tels qu'amendés par l'UE et ses États membres, à la Plénière pour adoption.

b) Âne sauvage d'Afrique (Point 24.3.2 de l'ordre du jour)

122. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.2, y compris le projet de résolution en annexe 1 et le projet de décision en annexe 2.

123. L'Érythrée signale une erreur rédactionnelle qui nécessite une correction.

124. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision sous réserve de l'inclusion d'un certain nombre d'amendements mineurs qui, sur invitation du Président, sont soumis à l'examen du Comité plénier.

125. Le Comité plénier approuve la transmission du projet de résolution et du projet de décision, tels qu'amendés par l'UE et ses États membres, et sous réserve de la correction de l'erreur identifiée par l'Érythrée, à la Plénière pour adoption.

### **CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DES MDE (POINT 24.2 DE L'ORDRE DU JOUR)**

126. Le Secrétaire exécutif invite les représentants des pays prêts à signer des Mémoires d'Entente au titre de la CMS et disposant des pleins pouvoirs pour le faire, à venir signer les instruments pertinents.

127. Les représentants de Sri Lanka, du Bénin et du Brésil signent le Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs, ce qui porte à 46 le nombre de signataires.

128. Le Secrétaire exécutif invite l'observateur du WWF International à signer un accord pour devenir partenaire coopérant du Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs, ce qui porte à 10 le nombre de partenaires coopérants.

129. La représentante du Burkina Faso signe le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), ce qui porte à 58 le nombre de signataires.

130. Le représentant du Peregrine Fund signe un accord pour devenir partenaire coopérant du MdE Rapaces, ce qui porte à cinq le nombre de partenaires coopérants.

131. La représentante de Madagascar promet que son pays deviendra signataire du MdE Requins dans un proche avenir. Le Ministre qui devait assister à la présente cérémonie de signature a été retenu.

**ESPÈCES TERRESTRES (POINT 24.3 DE L'ORDRE DU JOUR, SUITE)**

- c) Adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (Point 24.3.3/Rev.1 de l'ordre du jour)
132. Le Kenya renvoie au document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.3/Rev1 et note que le document a déjà été discuté au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres.
133. Le Président du Groupe de travail sur les espèces terrestres confirme qu'un autre débat aura lieu dans la soirée du 24 octobre, au cours de laquelle il espère parvenir à un texte acceptable pour tous les membres du Groupe de travail.
134. Le Président du Comité plénier demande au Président du Groupe de travail de faire rapport en temps utile.

**ESPÈCES AQUATIQUES (POINT 24.2 DE L'ORDRE DU JOUR)**

- a) Aires importantes pour les mammifères marins (Point 24.2.1 de l'ordre du jour)
135. Le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.1, y compris le projet de résolution en annexe 1, les critères de sélection et d'examen des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3.
136. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
137. Des déclarations de soutien sont faites par l'Australie, les Fidji, l'Inde, les Philippines et le Costa Rica (s'exprimant au nom du groupe régional de l'Amérique du Sud et centrale et des Caraïbes), le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et le PROE.
138. L'Argentine soutient dans l'ensemble le projet de résolution, mais a identifié certaines préoccupations spécifiques qui, selon elle, devraient être examinées par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
139. L'UE et ses États membres soutiennent également l'adoption du projet de résolution et des projets de décisions, mais souhaitent proposer quelques amendements en accord avec les commentaires du Conseil scientifique dans l'Addendum 1 du document.
140. La Wildlife Conservation Society (s'exprimant également au nom de BirdLife International et du WWF) soutient le projet de résolution et les projets de décisions, mais souhaite soumettre quelques amendements pour examen par le Groupe de travail.
141. Le Président conclut que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour poursuivre l'examen. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements doivent transmettre leurs propositions au Président du groupe de travail ou au Secrétariat.
- b) Bruit en milieu marin (Point 24.2.2 de l'ordre du jour)
142. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.2, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1, le projet de lignes directrices en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3. Le document UNEP/CMS/COP12/Inf.11 contient des informations techniques à l'appui.

143. Le Président invite l'assistance à faire part de brèves observations, notant que des discussions de fond auront lieu au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
144. La Norvège indique qu'elle est satisfaite du document d'une manière générale.
145. L'Argentine soutient le projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements spécifiques.
146. L'UE et ses États membres soutiennent également l'adoption du projet de résolution sous réserve de l'inclusion de modifications mineures.
147. Des déclarations de soutien sont faites par le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et OceanCare (s'exprimant au nom de Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Natural Resources Defense Council, OceanCare, Pro Wildlife, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, et le WWF).
148. La CBI accueille favorablement les références dans le document aux travaux qu'elle a réalisés sur le bruit en milieu marin, mais a une suggestion d'ordre rédactionnel à faire.
149. Le Président conclut que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour poursuivre l'examen. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements doivent transmettre leurs propositions au Président du groupe de travail ou au Secrétariat.

c) Viande d'animaux sauvages aquatiques (Point 24.2.3 de l'ordre du jour)

150. Le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3/Rev.1, y compris le projet de résolution figurant en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3.
151. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
152. Des déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, l'Inde, le Pérou et Wild Migration.
153. L'UE et ses États membres soutiennent également l'adoption du projet de résolution, sous réserve de l'inclusion d'amendements mineurs du texte, qui, avec la permission du Président, sont soumis.
154. Le Brésil invite la CMS et ses Parties à participer à un atelier convoqué conjointement par le Brésil et la CBI en mars 2018.
155. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide que le projet de résolution et les projets de décisions pourront être transmis à la Plénière pour adoption, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'UE et ses États membres.

d) Captures à des fins commerciales de cétacés vivants dans le milieu naturel (Point 10.2.1 de l'ordre du jour)

156. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.4/Rev.2, y compris les lignes directrices sur les meilleures pratiques figurant en annexe 1, les propositions d'amendements de la Résolution 11.22 en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3.
157. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
158. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption du projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements spécifiques.

159. Des déclarations de soutien sont faites par l'Argentine, l'Inde, le Pérou et le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS.
160. Répondant à une question de l'Équateur, s'exprimant au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, le Secrétariat précise que les lignes directrices sur les meilleures pratiques constituent simplement un outil que les Parties peuvent utiliser. Les lignes directrices ne sont nullement contraignantes.
161. La Norvège exprime son soutien à l'utilisation durable et, dans ce contexte, estime qu'il y a une divergence entre le projet de résolution et les dispositions relatives aux espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES.
162. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide que le projet de résolution et les projets de décisions pourront être transmis à la Plénière pour adoption, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'UE et ses États membres.

e) Interactions récréatives dans l'eau avec des mammifères marins (Point 24.2.5 de l'ordre du jour)

163. Le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.5, y compris le projet de résolution figurant en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3. Le rapport technique complet sur lequel le document est basé est disponible dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.13.
164. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
165. Des déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, le Panama, le Pérou, les Philippines, le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et Humane Society International.
166. Le Brésil, l'UE et ses États membres indiquent qu'ils soutiennent le projet de résolution et les projets de décisions, mais qu'ils souhaitent proposer un certain nombre d'amendements du texte.
167. L'Australie a des commentaires concernant la future mise à jour du rapport lui-même.
168. Le Président conclut que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour poursuivre l'examen. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements doivent transmettre leurs propositions au Président du groupe de travail ou au Secrétariat.

f) Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique Sud (Point 24.2.6 de l'ordre du jour)

169. Le Brésil présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.6, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1, les projets de décisions figurant en annexe 2 et le plan d'action en annexe 3.
170. Le Président du groupe de travail sur les espèces aquatiques indique que le groupe a déjà discuté de ce document et que les propositions qu'il contient ont été pleinement approuvées.
171. Des déclarations de soutien sont faites par l'Angola, l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, l'UE et ses États membres, le Pérou et l'Uruguay.
172. En réponse à un point soulevé par l'Afrique du Sud concernant l'harmonisation du Plan d'action avec les processus en cours au sein de la CBI, le Président invite l'Afrique du

Sud et le Brésil à engager des discussions bilatérales. L'examen plus approfondi du document attendra le résultat de ces discussions bilatérales.

## **ESPÈCES AVIAIRES (POINT 24.1 DE L'ORDRE DU JOUR)**

a) Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (Point 24.1.1 de l'ordre du jour)

173. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.1/Rev.2, y compris les amendements de la Résolution 11.16 figurant en annexe 1 ; les projets de décisions relatifs au Groupe spécial de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) en annexe 2 ; les projets de décisions concernant la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie en annexe 3 ; un tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) en annexe 4 ; et le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie (ITTEA) en annexe 5, qui fera l'objet d'une annexe à la résolution amendée.
174. Le Président donne la parole à l'assistance.
175. L'UE et ses États membres, Israël et les Philippines estiment que le document nécessite des amendements substantiels.
176. La Mongolie soutient fermement la proposition d'un Groupe spécial intergouvernemental sur la voie de migration Asie de l'Est - Australasie, comme indiqué dans les propositions d'amendements de la Résolution 11.16.
177. Le Bangladesh et l'Iraq soutiennent également l'adoption des amendements de la Résolution 11.16.
178. Le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie fait une déclaration sur la proposition de groupe de travail sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux d'eau migrateurs, coordonné par The Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF), le groupe de travail sur la biodiversité de l'Arctic Council.
179. La CAFF accueille favorablement le groupe de travail proposé sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux de tous les oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie de l'Est - Australasie - sous l'égide de la CMS, et a hâte de travailler en coopération.
180. Le Président conclut que le document sera transmis au Groupe de travail sur les espèces aviaires pour poursuivre l'examen.

b) Oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (Point 24.1.2 de l'ordre du jour)

181. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2/Rev1 y compris la proposition d'amendement de la résolution 11.17 figurant en annexe 1 et quatre projets de décisions en annexe 2.
182. Le Président donne la parole à l'assistance.
183. L'UE et ses États membres, le Nigéria et la Suisse soutiennent les propositions.
184. L'UE et ses États membres présentent un certain nombre de suggestions d'amendements.

185. Le Président conclut que le document sera transmis au Groupe de travail sur les espèces aviaires pour poursuivre l'examen.

c) Progrès dans la prévention de l'empoisonnement des oiseaux (Point 24.1.3 de l'ordre du jour)

186. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.3/Rev2 y compris des amendements de la Résolution 11.15 en annexe 1, des projets de décisions en annexe 2 et le mandat du Groupe spécial sur le plomb en annexe 3.

187. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.

188. Le Pakistan et Madagascar soutiennent l'adoption des projets de résolution et de décisions.

189. L'UE et ses États membres apportent également leur soutien, mais proposent des amendements substantiels.

190. Le Président conclut que le document sera transmis au Groupe de travail sur les espèces aviaires pour poursuivre l'examen.

d) Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (Point 24.1.4 de l'ordre du jour)

191. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4/Rev.2 y compris un projet de résolution en annexe 1, des projets de décisions en annexe 2 et le projet de Plan d'action multi-espèces pour les vautours (MSAP - *Multi-species Action Plan*) en annexe 3. Les annexes 4 et 5 contiennent des plans d'action sur les voies de migration pour le Percnoptère d'Égypte *Neophron percnopterus* et le Vautour moine *Aegypius monachus*, respectivement.

192. L'Afghanistan, l'UE et ses États membres, Israël, le Pakistan, l'Arabie saoudite, le Sénégal, la Suisse et les Émirats arabes unis soutiennent fermement le projet de résolution et les projets de décisions.

193. L'UE et ses États membres proposent un certain nombre d'amendements mineurs et l'ajout d'un nouveau paragraphe 6 bis, appelant les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties à mettre en œuvre des programmes de réintroduction, à condition qu'ils le soient conformément aux lignes directrices du groupe CSE/UICN de spécialistes de la réintroduction.

194. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide que le projet de résolution, les projets de décisions, et le projet de plan d'action multi-espèces pourront être transmis à la Plénière pour adoption, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'UE et ses États membres.